

L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Une obligation pour les entreprises
(Code de la santé publique art. L.1331-10)

Destiné aux entreprises, cet arrêté d'autorisation de déversement a une durée limitée de 5 ans.

Il est signé par le maire ou le président de l'établissement public gestionnaire des réseaux.

10 000 euros
C'est l'amende encourue en cas de déversement non domestique sans autorisation ou en l'absence de respect des prescriptions.
Code de la santé publique (art. L.1337-2)

À NOTER

Certaines activités font l'objet d'une autorisation simplifiée, car les rejets sont assimilés à des rejets domestiques.

ZOOM SUR Les micropolluants

Un micropolluant est une substance détectable dans l'environnement à très faible concentration et pouvant engendrer des effets néfastes sur les organismes vivants.

La lutte contre les micropolluants passe par la réduction voire la suppression de l'usage de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, détergents, solvants, peintures, colles...), et l'élimination des produits phytopharmaceutiques.

Il est important d'informer et de responsabiliser les utilisateurs (acteurs économiques, agriculteurs, collectivités) sur ce sujet afin de modifier les pratiques de chacun.



en savoir plus :

01 69 31 72 10
www.siahvy.fr

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

12, Avenue Salvador Allende
91165 Saulx-les-Chartreux

Concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie possible pour la réalisation de vos travaux de mise en conformité.



Diagnostic des installations d'assainissement



Réalisation : alinea.com.fr

ENTREPRISES COMMERCES ARTISANS

Pour des entreprises écoresponsables

Vous allez faire l'objet d'une visite d'un prestataire du SIAHVV pour vérifier la conformité des installations d'assainissement de votre établissement

Ce diagnostic est gratuit et obligatoire

(art. L.1331-11 du Code de la santé publique)

Il permet de vérifier :

- la séparativité des eaux usées et pluviales,
- la compatibilité des rejets avec le système d'assainissement public,
- l'intégrité et la conformité des réseaux privés.



À SAVOIR

Si des non-conformités sont constatées, vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pouvant aller jusqu'à 60%** du montant hors taxes des investissements

Attention, pour pouvoir être subventionnées, les dépenses ne doivent être engagées qu'après réception de l'accord de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Pour cela, le SIAHVV vous accompagne dans vos démarches dès le remplissage du formulaire de demande de subvention.

LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Respecter la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, c'est protéger le milieu naturel

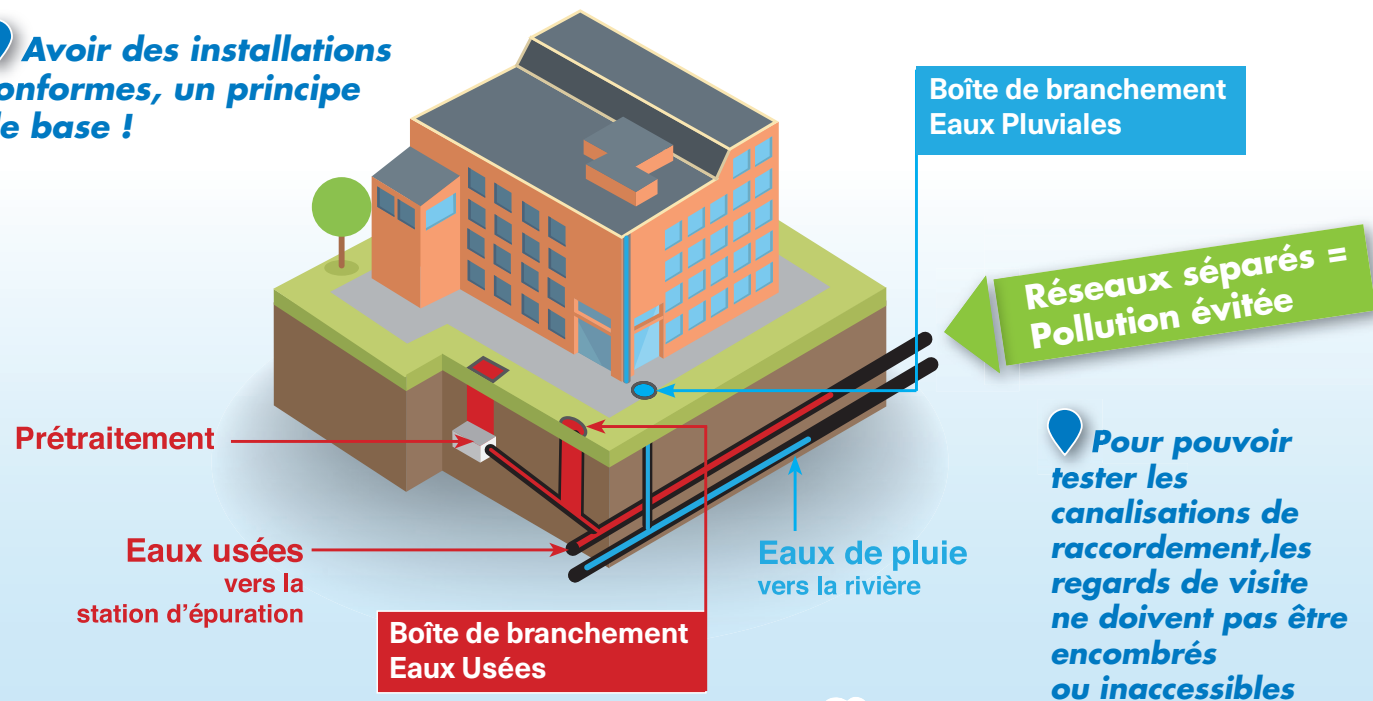
Pollution du milieu naturel par des rejets d'eaux usées :

Des mauvais branchements peuvent entraîner des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales qui se retrouvent ensuite dans les rivières.

Avoir des installations conformes, un principe de base !

Engorgement des réseaux par apport d'un surplus d'eaux pluviales :

Si des eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, les collecteurs peuvent déborder en cas de fortes pluies.



LA CONFORMITÉ DES REJETS

Limiter la pollution à la source est un des objectifs des diagnostics de branchement

Les eaux usées issues des activités industrielles et artisanales peuvent engendrer des dysfonctionnements pour le système d'assainissement public.

Ainsi, certains rejets spécifiques peuvent nuire ou endommager les réseaux, voire intoxiquer le personnel intervenant.

Ils doivent donc subir un traitement spécial



**Métiers de bouche :
bac à graisse**



**Métiers liés à
l'automobile :
séparateur à
hydrocarbures**